

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 007-337/13/CC

■ Remises d'ouvrages par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée - Création et affectation de l'autorisation de programme DBP 13/10015/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a mis en œuvre depuis sa création un certain nombre de secteurs opérationnels et en particulier deux Zone d'Aménagement Concerté, la ZAC Saint-Charles-Porte d'Aix et la ZAC de la Joliette.

En ce qui concerne la ZAC de la Joliette, par délibération n° 97/614/EUGE du 29 septembre 1997, le Conseil Municipal de Marseille a donné un avis favorable à sa création, actée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997.

Par délibération du Conseil municipal n°98/0756/EUGE du 5 octobre 1998, la Ville de Marseille a ensuite validé le Programme des Equipements Publics de la ZAC, parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie réalisés et financés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et devant être remis gratuitement en gestion, y compris leur emprise foncière, à la Ville.

Par délibération du Conseil municipal du 28 février 2000, la Ville de Marseille a adopté le plan d'aménagement de zone de la ZAC Joliette et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombent.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 renouvelé le 31 décembre 1999, il a été approuvé le dossier de création de la ZAC Saint-Charles / Porte d'Aix à Marseille. Aux termes de cette décision, il a été arrêté que l'aménagement et l'équipement de la zone seraient conduits directement par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Par arrêté préfectoral du 4 août 2000, le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé, comprenant le Plan d'Aménagement de zone ainsi que le programme des équipements publics nécessaires à la réalisation de cette opération.

Suite à la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au 1^{er} janvier 2001 et au transfert de certaines compétences de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine, le Programme des Equipements Publics de ces deux ZAC adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Communauté Urbaine.

En exécution de ces dispositions, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée remet gratuitement à la Communauté Urbaine les ouvrages achevés relevant de sa compétence (voirie et ses accessoires, infrastructures) et facture à la Communauté Urbaine la part taxable des ouvrages (TVA).

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la création et l'affectation d'une opération « Remises d'ouvrages EPAEM » pour un montant de 2 700 000 euros afin de permettre à la Communauté Urbaine d'inscrire dans sa programmation la part taxable des ouvrages réalisés et achevés relevant de sa compétence et correspondant aux chantiers d'aménagement des abords de la Gare Saint-Charles,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Boulevard de Dunkerque phases 2 et 4, Major, Chanterac et desserte ZAC Saint-Charles et avenue Camille Pelletan.

Il est aussi proposé au Conseil de Communauté d'acter la remise d'ouvrage des aménagements des abords de la Gare Saint-Charles, à titre gratuit, par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée à Marseille Provence Métropole pour un montant TTC de 5 209 592,47 euros et d'approuver le remboursement de la TVA par Marseille Provence Métropole pour un montant de 853 756,24 euros.

Le procès-verbal de remise d'ouvrages a pour effet de constater la réalisation des ouvrages et de permettre leur entrée dans le patrimoine de Marseille Provence Métropole ainsi que de constituer le fait générateur du versement de la TVA par Marseille Provence Métropole.

En contrepartie de ce versement de TVA à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, Marseille Provence Métropole pourra bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les ouvrages réalisés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sont remis gratuitement à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Que les ouvrages ainsi réalisés sont éligibles au Fonds de Compensation de la TVA.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées la création d'une opération « Remise d'ouvrages par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée » et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2 700 000 euros correspondant au montant de la TVA appliquée aux ouvrages remis à titre gratuit par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Autorisation de Programme 2013 : 2 700 000 euros Crédits de Paiement 2013 : 853 757 euros

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Article 2 :

Est pris acte de la remise des ouvrages à titre gratuit réalisés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour des aménagements aux abords de la Gare Saint-Charles, pour un montant TTC de 5 209 592,47 euros et d'une TVA à verser à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée d'un montant de 853 756,24 euros.

Article 3 :

Est actée l'intégration de cet ouvrage dans la déclaration déposée par Marseille Provence Métropole au titre du Fonds de Compensation de la TVA de l'année 2013 pour un montant de 5 209 592,47 euros.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique : C310 – Nature : 2151 – Fonction : 822 – Projet DPF-13/1.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI